



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
NORD-PAS DE-CALAIS

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NORD – PAS-DE-CALAIS

S.GOSSET
03.20.30.54.92

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du groupe scolaire Jean Macé, de l'ancienne habitation du
directeur des écoles et de l'ancien patronage
de la cité n°12 de la compagnie des mines de Lens
dite Saint-Edouard à Lens (Pas-de-Calais)

Le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le groupe scolaire Jean Macé, l'ancienne habitation du directeur des écoles et l'ancien patronage de la cité n°12 de la compagnie des mines de Lens dite Saint-Edouard à Lens (Pas-de-Calais) présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture scolaire et sociale dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais à l'initiative des compagnies minières, comme partie des équipements structurants de la remarquable cité n°11 dite Saint-Edouard ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques pour leurs façades et toitures le groupe scolaire Jean Macé, l'ancienne habitation du directeur des écoles et l'ancien patronage de la cité n°12 de la compagnie des mines de Lens dite Saint-Edouard, situés parvis de l'Eglise Saint-Edouard et grand chemin de Loos de part et d'autre de l'église Saint-Edouard à LENS (Pas-de-Calais), cadastrés :

section AS sous les numéros de parcelle suivants : 587 pour une contenance de 18 centiares appartenant à la VILLE DE LENS (n° SIREN 261 204 982 000 397 51 A) par acte du 23 octobre 1979 reçu par M^e Bernard DESPICHT, notaire associé 31 rue Paul Doumer à ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au 2^e bureau des hypothèques de Béthune les 26 décembre 1979 et 13 février 1980 sous le numéro de volume 1270 n°8 ; 588 pour une contenance de 83 ares 51 centiares appartenant à la VILLE DE LENS (n° SIREN 261 204 982 000 397 51 A) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 ; 589 pour une contenance de 12 ares 22 centiares appartenant à la VILLE DE LENS (n° SIREN 261 204 982 000 397 51 A) par acte du 23 octobre 1979 reçu par M^e Bernard DESPICHT, notaire associé 31 rue Paul Doumer à ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au 2^e bureau des hypothèques de Béthune les 26 décembre 1979 et 13 février 1980 sous le numéro de volume 1270 n°8 ;

section AT sous le numéro de parcelle 200 pour une contenance de 63 ares 4 centiares appartenant à la VILLE DE LENS (n° SIREN 261 204 982 000 397 51 A) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

- 1 DEC. 2009

Le préfet,

Jean-Michel BERARD